



Le règlement intérieur

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration en date du ../../2018.

A LA COMPAGNIE DES JEUX, IL Y A DES RÈGLES AUSSI

C'est un espace convivial, un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, des jeux d'autres pays, de proposer des projets collectifs, de dynamiser la vie associative.

La Compagnie des Jeux est un lieu où chacun vient librement dans le respect de l'autre, dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu.

L'ADHÉSION

Les adhésions sont valables sur une année civile.

Une première venue est considérée comme une découverte et donc offerte.

L'accès au local doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable, à l'acceptation du présent règlement et au paiement de l'adhésion. Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Le montant de l'adhésion à l'association est :

Adhésion famille :	20 €	(enfants, parents et grands-parents)
Adhésion individuel :	16 €	(+16 ans et adultes)
Adhésion petit budget :	08 €	(Individuel, enfants, parents et grands-parents)
Adhésion structure :	40 €	
Adhésion associations partenaires (EVS)	20 €	minimum

Horaires d'ouvertures au public :

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du local de la Cie des jeux, sur son site web. Ils sont susceptibles d'être modifiés.

Durant les vacances scolaires, le programme est complété en fonction des besoins et envies.

Durant les vacances estivales, le programme est modifié.

LES RÈGLES DU JEU A LA CIE DES JEUX

La Cie des Jeux n'est pas une garderie.

Le personnel de la Cie des Jeux n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de plus de 13 ans peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité des parents, sous réserve d'autorisation parentale (à remplir lors de l'inscription). Quel que soit l'âge de l'enfant, il reste sous la responsabilité de ses parents.

Chaque adhérent peut fréquenter la Cie des Jeux aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps pendant les heures d'ouvertures. Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de présence des membres.

Les jeux sont mis à la disposition de tous.

L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait et le remet en place dans les espaces identifiés.

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.

Les animaux sont interdits au sein de la Cie des Jeux.

Par mesure sanitaire, il est important de ne pas venir ou de ne pas emmener votre enfant à la

Cie des jeux lors d'une maladie contagieuse les personnes contagieuses sont invitées à ne pas fréquenter la Compagnie des jeux afin d'éviter tout risque de contamination.



Le règlement intérieur

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration en date du ../../2018.

A LA COMPAGNIE DES JEUX, IL Y A DES RÈGLES AUSSI

C'est un espace convivial, un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, des jeux d'autres pays, de proposer des projets collectifs, de dynamiser la vie associative.

La Compagnie des Jeux est un lieu où chacun vient librement dans le respect de l'autre, dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu.

L'ADHÉSION

Les adhésions sont valables sur une année civile.

Une première venue est considérée comme une découverte et donc offerte.

L'accès au local doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable, à l'acceptation du présent règlement et au paiement de l'adhésion. Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Le montant de l'adhésion à l'association est :

Adhésion famille :	20 €	(enfants, parents et grands-parents)
Adhésion individuel :	16 €	(+16 ans et adultes)
Adhésion petit budget :	08 €	(Individuel, enfants, parents et grands-parents)
Adhésion structure :	40 €	
Adhésion associations partenaires (EVS)	20 €	minimum

Horaires d'ouvertures au public :

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du local de la Cie des jeux, sur son site web. Ils sont susceptibles d'être modifiés.

Durant les vacances scolaires, le programme est complété en fonction des besoins et envies.

Durant les vacances estivales, le programme est modifié.

LES RÈGLES DU JEU A LA CIE DES JEUX

La Cie des Jeux n'est pas une garderie.

Le personnel de la Cie des Jeux n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de plus de 13 ans peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité des parents, sous réserve d'autorisation parentale (à remplir lors de l'inscription). Quel que soit l'âge de l'enfant, il reste sous la responsabilité de ses parents.

Chaque adhérent peut fréquenter la Cie des Jeux aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps pendant les heures d'ouvertures. Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de présence des membres.

Les jeux sont mis à la disposition de tous.

L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait et le remet en place dans les espaces identifiés.

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.

Les animaux sont interdits au sein de la Cie des Jeux.

Par mesure sanitaire, il est important de ne pas venir ou de ne pas emmener votre enfant à la

Cie des jeux lors d'une maladie contagieuse les personnes contagieuses sont invitées à ne pas fréquenter la Compagnie des jeux afin d'éviter tout risque de contamination.

LES RÈGLES DU PRÊT

L'emprunt de jeux et jouets est d'une durée maximum de 3 semaines.

Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.



Un chèque de caution de 40 € est demandé lors de l'inscription, il n'est pas encaissé et sera rendu à la fin de l'adhésion, s'il n'y a eu aucune perte ou dégradation des jeux.

A chaque nouvel emprunt : l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de l'enregistrer.
A chaque retour : le jeu est vérifié par l'adhérent. Il doit être remis propre et complet, par souci de qualité et d'hygiène.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux personnels qui jugent alors de la possibilité de réparation, de remplacement de pièce auprès des fournisseurs ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation avec l'adhérent. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative ; sauf avec l'autorisation donnée par le personnel.

Lorsqu'elles sont fournies, les piles appartenant à la Cie des Jeux doivent être impérativement rendues.

LA CUISINE ET LE BAR

Dans le cadre d'accueil du public, des « temps pour jouer » (hors soirées autour du jeu), la consommation d'alcool est interdite.

Soirées jeux : les adhérents peuvent acheter des boissons alcoolisées ou non auprès du référent.e de la soirée. Les adhérent.es ne peuvent pas rapporter leur propre boisson.

L'ouverture du bar n'a pas pour but de réaliser de bénéfices.

Les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons).



DROIT À L'IMAGE et aux données personnelles

Les activités et animations étant susceptibles de paraître dans le cadre de publication de l'association sur papier, sur le site internet de l'association ou par la presse locale, l'acceptation du présent règlement implique l'accord tacite d'utilisation du droit à l'image des personnes filmées ou photographiées dans ce cadre. Toute prise de vue sera annoncée préalablement.

Toute personne ne voulant pas figurer sur les images ainsi prises devra en informer sur le moment le personnel, à défaut le photographe ou vidéaste (professionnel ou amateur), afin d'exercer son droit à l'image.

Les informations recueillies lors de l'adhésion ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la Cie des Jeux.

Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L..

Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.

L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Application et publication du règlement intérieur

Le règlement est établi et voté en Conseil d'Administration puis soumis à l'approbation de l'assemblée Générale. Il est consultable à la Compagnie des jeux et son site web.

Le personnel de la Cie des Jeux est chargé de l'application du présent règlement.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la Cie des Jeux.

Fait à Lodève,

Le / / 2018

David Desfachelles

Président de l'association

La Compagnie des jeux

LES RÈGLES DU PRÊT

L'emprunt de jeux et jouets est d'une durée maximum de 3 semaines.

Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.



Un chèque de caution de 40 € est demandé lors de l'inscription, il n'est pas encaissé et sera rendu à la fin de l'adhésion, s'il n'y a eu aucune perte ou dégradation des jeux.

A chaque nouvel emprunt : l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de l'enregistrer.
A chaque retour : le jeu est vérifié par l'adhérent. Il doit être remis propre et complet, par souci de qualité et d'hygiène.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux personnels qui jugent alors de la possibilité de réparation, de remplacement de pièce auprès des fournisseurs ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation avec l'adhérent. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative ; sauf avec l'autorisation donnée par le personnel.

Lorsqu'elles sont fournies, les piles appartenant à la Cie des Jeux doivent être impérativement rendues.

LA CUISINE ET LE BAR

Dans le cadre d'accueil du public, des « temps pour jouer » (hors soirées autour du jeu), la consommation d'alcool est interdite.

Soirées jeux : les adhérents peuvent acheter des boissons alcoolisées ou non auprès du référent.e de la soirée. Les adhérent.es ne peuvent pas rapporter leur propre boisson.

L'ouverture du bar n'a pas pour but de réaliser de bénéfices.

Les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons).



DROIT À L'IMAGE et aux données personnelles

Les activités et animations étant susceptibles de paraître dans le cadre de publication de l'association sur papier, sur le site internet de l'association ou par la presse locale, l'acceptation du présent règlement implique l'accord tacite d'utilisation du droit à l'image des personnes filmées ou photographiées dans ce cadre. Toute prise de vue sera annoncée préalablement.

Toute personne ne voulant pas figurer sur les images ainsi prises devra en informer sur le moment le personnel, à défaut le photographe ou vidéaste (professionnel ou amateur), afin d'exercer son droit à l'image.

Les informations recueillies lors de l'adhésion ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la Cie des Jeux.

Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L..

Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.

L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Application et publication du règlement intérieur

Le règlement est établi et voté en Conseil d'Administration puis soumis à l'approbation de l'assemblée Générale. Il est consultable à la Compagnie des jeux et son site web.

Le personnel de la Cie des Jeux est chargé de l'application du présent règlement.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la Cie des Jeux.

Fait à Lodève,

Le / / 2018

David Desfachelles

Président de l'association

La Compagnie des jeux